**Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006**

**Produit: Alphaline Nettoyant vitres**

---

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit: Alphaline Nettoyant vitres

Matériel : 335626 MGB-Nr.: 3356.260

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

| Catégorie | Utilisation |
|---|---|
| MIFA00 | MIFA00: Produits de lavage et de nettoyage. |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Désignation de l´entreprise:
Mifa AG
Rheinstrasse 99
CH-4402 Frenkendorf
Tel. +41 (0) 61 905 91 11
Fax +41 (0) 61 905 93 93
✉regulatory.mifa@mibellegroup.com

Représentant exclusif selon l´art. 8 de l´ordonnance (CE) n° 1907/2006:
M-Industrie Deutschland GmbH
Division Mifa
Rudolf-Diesel-Strasse 24
D-64625 Bensheim

Distribution:
Migros Genossenschafts Bund
CH-8031 Zürich
Tel. +41 (0)44 277 21 11

MIGROS France S.A.
F-7400 Etrembières
Tel. +33 (0) 45 087 87 87

1.4 Numéros d´appel d´urgence:

Tox-Zentrum / Centres Antipoison / Centro Tossicologico:
Tel. 145 (CH), Tel. +41 (0)44 251 51, 51 (EU)
Email: info@toxi.ch

**Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006**

**Produit: Alphaline Nettoyant vitres**

## 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

**Classement conformément à la règlement (CE) No 1272/2008:**

Classe de danger et catégorie de danger:
Oculaires irrit. 2

Mentions de danger:
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d´étiquetage:

**Désignation conformément au règlement (CE) No 1272/2008:**



Mention d´avertissement: Attention
Identificateur de produit: Alphaline Nettoyant vitres

Composants dangereux:
Aucune donnée disponible.

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence:
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280.34 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305/P351/P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l´eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337/P313 Si l´irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P101 En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.

2.3 Autres dangers:
Critères pour les substances PBT/vPvB: non remplis.

**Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006**

**Produit: Alphaline Nettoyant vitres**

## 3. Composition / Informations sur les composants

3.1 Substances:

Ce produit consiste en un mélange.

3.2 Mélanges:

Caractérisation chimique de la préparation:
Composants conformes à la directive 648/2004/CE:

**Moins de 5%:** agents de surface non ioniques, Benzyl Alcohol, parfums.

Substances dangereuses:

alcool éthylique

| | |
|---|---|
| Teneur: | 1 - <5% |
| N° CAS: | 64-17-5 |
| CE n°: | |
| N° REACH: | 01-2119457610-43 |
| GHS: | Inflam. Liq. 2, Oculaires irrit. 2 |
| Pictogramme: | GHS02: Flamme, GHS07: Point d´exclamation |
| Phrases H: | H225, H319 |
| Valeur limite de concentration | Oculaires irrit. 2: 50-100%: H319 |

3-butoxy-2-propanol

| | |
|---|---|
| Teneur: | 1 - <5% |
| N° CAS: | 5131-66-8 |
| CE n°: | |
| N° REACH: | 01-2119475527-28 |
| GHS: | Oculaires irrit. 2, Cutanée Irrit. 2 |
| Pictogramme: | GHS07: Point d´exclamation |
| Phrases H: | H315, H319 |
| Valeur limite de concentration | |

propan-2-ol

| | |
|---|---|
| Teneur: | 0.1 - <1% |
| N° CAS: | 67-63-0 |
| CE n°: | |

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006

## Produit: Alphaline Nettoyant vitres

---

| | |
|---|---|
| N° REACH: | 01-2119457558-25 |
| GHS: | Inflam. Liq. 2, Oculaires irrit. 2, STOT un. 3 |
| Pictogramme: | GHS02: Flamme, GHS07: Point d´exclamation |
| Phrases H: | H225, H319, H336 |
| Valeur limite de concentration | |

monoéthanolamine

| | |
|---|---|
| Teneur: | 0.1 - <1% |
| N° CAS: | 141-43-5 |
| CE n°: | |
| N° REACH: | 01-2119486455-28 |
| GHS: | Cutanée Corr. 1B, Toxicité aiguë 4 oral, STOT un. 3, Aqu. chron. 3, Toxicité aiguë 4 dermal |
| Pictogramme: | GHS05: Corrosion, GHS07: Point d´exclamation |
| Phrases H: | H332, H312, H302, H335, H412, H314 |
| Valeur limite de concentration | STOT un. 3: 5-100%: H335 |

méthyléthylcétone

| | |
|---|---|
| Teneur: | < 0.1% |
| N° CAS: | 78-93-3 |
| CE n°: | |
| N° REACH: | 01-2119457290-43 |
| GHS: | Inflam. Liq. 2, Oculaires irrit. 2, STOT un. 3 |
| Pictogramme: | GHS02: Flamme, GHS07: Point d´exclamation |
| Phrases H: | H225, H319, H336, EUH066 |
| Valeur limite de concentration | |

acide chlorhydrique

| | |
|---|---|
| Teneur: | < 0.1% |
| N° CAS: | 7647-01-0 |
| CE n°: | |
| N° REACH: | 01-2119484862-27 |
| GHS: | Met. Corr. 1, Cutanée Corr. 1B, STOT un. 3 |
| Pictogramme: | GHS07: Point d´exclamation, GHS05: Corrosion |
| Phrases H: | H290, H314, H335 |
| Valeur limite de concentration | Met. Corr. 1: 0,1-100%: H290¦Cutanée Irrit. 2: 10-25%: H315¦Oculaires irrit. 2: 10-25%: H319¦STOT un. 3: 10-100%: H335¦Cutanée, Corr. 1B: 25-100%: H314 |

Cf. paragraphe 16 pour le texte explicite des symboles de danger et les phrases de risque.

## 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Généralités:
Evacuer la personne accidentée de la zone exposée au danger.
Lui enlever immédiatement tous vêtements souillés, sous-vêtements et chaussures y compris.

Après inhalation:
Transporter l´accidenté dans un endroit bien ventilé.
Lors d´irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:
Laver immédiatement avec de l´eau.
Après contact avec les yeux:
Paupières ouvertes, laver les yeux immédiatement et longuement à grande eau (au moins 15 minutes) ; consulter de suite un ophtalmologue.

Après ingestion:
Rincer soigneusement la bouche avec de l´eau.
Boire très peu d´eau par petites gorgées. Ne pas provoquer de vomissements, faute de quoi de la mousse risque de s´infiltrer dans les poumons. Afin d´éviter un tel risque, il convient d´assurer une prophylaxie respiratoire en maintenant la personne en avant en cas de vomissements.
Consulter de suite un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Voir annexe A: Effets toxicologiques des groupes de composants de produits nettoyants et de détergents.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:
Aucun vomissement ne doit d´une manière générale être provoqué après l´ingestion de produits ménagers, en particulier de produits moussants, les vomissements augmentant nettement le risque d´aspiration sans présenter d´avantage thérapeutique avéré. En cas de doute sur l´ingestion de substances irritantes pour les muqueuses ou caustiques, la prise immédiate d´une quantité précise de liquide sans gaz carbonique (1 verre d´eau ou une tasse de thé) est indiquée. La prise de lait et les essais de neutralisation chimiques doivent être évités. Le lavage d´estomac n´est indiqué que dans de rares cas exceptionnels et doit exclusivement être réalisé en clinique.
Une cuillère à café d´un médicament anti-mousse doit être administrée après l´absorption de produits moussants (simeticone ou diméticone, p. ex. Elugan, Lefax, sab simplex).

## 5. Mesures de lutte contre l´incendie

5.1 Moyens d´extinction:
Adaptés: jet d´eau pulvérisé, poudre d´extinction, mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:
Vapeurs nocives pour la santé
Développement de fumée/de brouillard.

5.3 Conseils aux pompiers:
En cas de séjour dans la zone dangereuse, toujours porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Éviter la pénétration d´eau d´extinction dans les eaux de surface et les eaux souterraines.
L´eau d´extinction contaminée doit être éliminée dans le respect des directives officielles.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence:
Risque de dérapage en cas de fuite/renversement du produit.
Utiliser un équipement individuel de protection. Cf. paragraphe 8 pour les informations relatives à l´équipement individuel de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l´environnement:
Retenir l´eau contaminée. Prévenir toute évacuation dans les canalisations/l´eau de surface/l´eau souterraine.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Quantités importantes: pomper le produit.
Petites quantités: absorber à l´aide de matériaux absorbants adaptés (liant universel, sciure de bois etc.). Éliminer le matériau absorbé conformément aux directives nationales, publiques et locales.
Résidus: évacuer avec beaucoup d´eau.

6.4 Référence à d´autres sections:
Données relatives à la surveillance de l´exposition et à l´équipement personnel de protection, cf. paragraphe 8.
Données relatives à l´élimination: Cf. paragraphe 13.

## 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.
Porter un équipement personnel de protection (cf. paragraphe 8).
Éliminer les résidus de produits sur les récipients.
Refermer immédiatement le bidon après l´enlèvement du produit.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Retirer les vêtements salis ou imprégnés. Se laver les mains après utilisation du produit.
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités:
Conserver les récipients hermétiquement fermés et les stocker dans un endroit frais et sec.
Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):
Détergents et nettoyants (cf. détails sur étiquette produit).

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:
Propane-2-ol (CAS Nr. 67-63-0): TWA: 500 mg/m3 / TWA 200 ppm / STEL: 1000 mg/m3 / STEL: 400 ppm (2003, Switzerland SUVA Limit Value)
METHYLETHYLCETONE No CAS: 78-93-3
Valeurs limites communautaires (selon les directives 91/322/CEE, 2000/39Valeur VLE: 900 mg/m³, 300 ml/m³ / Valeur VME: 600 mg/m³, 200 ml/m³
Suisse: Valeur VLE: 590 mg/m³, 200 ml/m³ (15 minutes) / Valeur VME: 590 mg/m³, 200 ml/m³

8.2 Contrôles de l´exposition:

Indications complémentaires pour la conception d´installations techniques:
aucune mesure particulière ne s´impose.
Equipement de protection individuelle:

Protection des voies respiratoires:
aucune mesure particulière ne s´impose.
Lors de formation de poussières: port d´un demi-masque à filtre de particules.

Protection des mains:
Utilisation de gants résistant aux produits chimiques (EN 374)
Latex naturel 0.5 mm
(indice de protection 6, corresp. au temps de perméation 480 min).
En raison de la diversité des modèles, consulter impérativement les modes d´utilisation des fabricants.

Protection des yeux:
Lunettes de protection
Lors de formation de poussières: lunettes de protection à panier

Protection corporelle:
La protection à utiliser dépend de l´activité et du risque éventuel, par ex. tablier de protection, bottes, vêtement de protection résistant aux produits chimiques (selon DIN-EN 465).

Eviter toute souillure des vêtements occasionnée par le contact du produit.
Changer les vêtements de travail souillés et les rincer à grande eau.

Généralités pour les mesures de protection et d´hygiène:
Respecter absolument les mesures de précaution d´usage lors de la manipulation de produits

chimiques. Durant cette phase de travail, éviter de manger, de boire ou de fumer. Avant toute pause ou arrêt de travail, bien laver les mains et/ou le visage.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Aspect | | | | Liquide |
| Couleur | | | | Coloration typique du produit |
| Odeur | | | | odeur caractéristique (parfumée) |
| Seuil olfactif | | | | Aucune donnée |
| pH | 10-11 | | AW.038 | |
| Point de fusion/point de congélation | | °C | | Aucune donnée |
| Point initial d´ébullition et intervalle d´ébullition | | °C | | Aucune donnée |
| Point d´éclair | > 60 | °C | closed cup | |
| Taux d´évaporation | | | | Aucune donnée |
| Inflammabilité | | | | Aucune donnée |
| Limites supérieures/inférieures d´inflammabilité ou limites d´explosivité | | | | Aucune donnée |
| Pression de vapeur | | | | Aucune donnée |
| Densité de vapeur | | | | Aucune donnée |
| Densité relative | 1.0 | g/cm3 | AW.176 | |
| Solubilité | | | | Miscible avec l´eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | | | | Aucune donnée |
| Température d´auto-inflammabilité | | °C | | Aucune donnée |
| Température de décomposition | | °C | | Aucune donnée |
| Viscosité | | mPas | | Aucune donnée |
| Propriétés explosives | | | | Aucune donnée |
| Propriétés comburantes | | | | Aucune donnée |

9.2 Autres informations:
Aucune donnée disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:
Aucune réactivité dangereuse du produit n´est connue en cas d´utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique:
Dans des conditions ambiantes normales (température ambiante), le produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:
Aucune réaction dangereuse n´est à craindre en cas d´utilisation non-conforme.

10.4 Conditions à éviter:
Cf. fiche de données de sécurité, paragraphe 7 «Manipulation et stockage».

10.5 Matières incompatibles:
En cas d´utilisation conforme, aucun matériau incompatible présentant un risque pour la

sécurité n´est connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux:
Aucun produit de décomposition dangereux n´est formé en cas d´utilisation conforme.

## 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Phrases de risque de la classification des dangers:
Provoque une sévère irritation des yeux.

Données pour le produit:
Aucune donnée disponible.

Données relatives aux composants dangereux utilisés dans le produit:

monoéthanolamine
Teneur: 0.1 - <1%
N° CAS: 141-43-5
CL-50, vapeurs > 1.3 mg/l ¦DL-50, orale = 1515 mg/kg

## 12. Informations écologiques

Données pour le produit:

12.1 Toxicité:
Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité:
Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Dégradabilité biologique :
% Aucune donnée

12.3 Potentiel de bioaccumulation:
Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol:
Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune donnée disponible.

12.6 Autres effets néfastes:
Aucune donnée disponible.

Données relatives aux composants dangereux utilisés dans le produit:
Aucune donnée disponible.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Déchets dangereux conformément à l´ordonnance relative à la liste des déchets (AVV). Les déchets doivent être éliminés conformément aux directives. Éliminer si possible les résidus de produits de façon conforme.

Recommandation:
Discuter du code déchets exact avec l´entreprise chargée de l´élimination des déchets.

Code déchets conformément à l´ordonnance relative à la liste des déchets (AVV):
20 01 29 (détergents contenant des substances dangereuses)

Emballage:
Les emballages intégralement vidés peuvent être éliminés par le biais de points de collecte appropriés. Seuls les emballages de recyclage vidés de leurs résidus peuvent être recyclés.

Suisse:
Éliminer les emballages vides via les ordures ménagères.

Autriche:
Après l´enlèvement des résidus, l´emballage doit être éliminé auprès d´un point de collecte approprié.

## 14. Informations relatives au transport

Transport routier:

14.1 Numéro ONU:
Produit non dangereux dans le cadre des prescriptions du transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:
Produit non dangereux dans le cadre des prescriptions du transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:
Produit non dangereux dans le cadre des prescriptions du transport.

14.4 Groupe d´emballage:
Produit non dangereux dans le cadre des prescriptions du transport.

14.5 Dangers pour l´environnement:
Produit non dangereux dans le cadre des prescriptions du transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l´utilisateur:
Produit non dangereux dans le cadre des prescriptions du transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:
Produit non dangereux dans le cadre des prescriptions du transport.

Autres données:
Le produit n´a pas été classé pour le transport par navire de mer, bateau de navigation intérieur ou trafic aérien.

## 15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Union européenne:
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux détergents.

Suisse:
Ordonnance sur les produits chimiques (OChim), SR 813.11
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), SR 814.81.
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets, SR 814.610.1.

Allemagne:
Classe de pollution de l´eau 2

Autriche:
Acheminer les résidus de produits auprès d´un centre de collecte pour produits dangereux.
Éliminer les emballages vidés auprès d´un point de collecte.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité du matériau n´a été réalisée pour ce produit.

## 16. Autres informations

Texte des phrases de danger:

| | |
|---|---|
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006

## Produit: Alphaline Nettoyant vitres

| | |
|---|---|
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H302 | Nocif en cas d´ingestion. |
| H301 | Toxique en cas d´ingestion. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| EUH066 | L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Sources des données:
Fiches de données de sécurité des fournisseurs en amont.
IKW (Toxicologie - possibilités thérapeutiques en cas d´accidents domestiques, 4ème édition septembre 2005).

Les autres applications envisagées doivent faire l´objet d´une concertation avec le fabricant. Les indications ci-dessus mentionnées sont fondées sur l´état actuel de nos connaissances et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit. Se référer aux prescriptions et réglementations en vigueur.

Cette fiche signalétique de sécurité annule et remplace toutes éditions précédentes concernant ce produit.



Auteur: Caitlyn O'Brien

# Annexe A: Effets toxicologiques des groupes de composants de produits nettoyants et de détergents.

Tensioactifs:
Les propriétés biologiques des tensioactifs s´expliquent par leur interaction avec les structures fondamentales biologiques, et plus particulièrement les lipides formant des membranes. Les effets locaux (sur le lieu de l´action) sont, d´un point de vue clinique, les plus importants.
Les tensioactifs et les solutions contenant des tensioactifs peuvent réagir au contact de la peau et des muqueuses. Les tensioactifs entraînant l´émulsion des lipides, le film lipidique superficiel de la peau se trouve attaqué en cas de contact permanent ou fréquent. La fonction de barrière de ce dernier se trouve ainsi détruite, générant une perméabilité accrue et une perte d´eau. Il en résulte, en l´absence de soin cutané, une sécheresse, une rugosité et une desquamation. D´autres dommages peuvent être occasionnés en cas de contact prolongé avec des solutions concentrées. Si l´on observe, au sein des différentes classes de tensioactifs, des variations importantes en termes de tolérance de la peau, on constate toutefois d´une manière générale que cette tolérance décroît des tensioactifs non-ioniques aux tensioactifs cationiques, en passant par les tensioactifs anioniques. Dans les concentrations d´application courantes des produits nettoyants et des détergents, tous les tensioactifs rencontrés dans la pratique sont généralement bien tolérés par la peau.
Une atteinte provisoire de l´il doit en revanche être envisagée même en cas de faibles concentrations de tensioactifs. Des effets importants sont susceptibles de se produire en cas de pénétration dans l´il de solutions de tensioactifs concentrées, si aucun rinçage abondant et immédiat n´est effectué.
L´atteinte des muqueuses du système gastro-intestinal constitue l´effet toxique le plus important des tensioactifs contenus dans les produits ménagers: des doses élevées provoquent des nausées, des vomissements et des diarrhées.
L´inhalation de poussières ou d´aérosols et l´aspiration de solutions contenant des tensioactifs risquent, en raison de la formation de mousse dans les voies respiratoires, de provoquer des risques d´asphyxie et d´dèmes pulmonaires.
L´absorption de tensioactifs dans le corps et dans les voies sanguines (résorption) par la peau externe et calleuse est faible. Après ingestion, les tensioactifs anioniques et non-ioniques peuvent être résorbés dans le système gastro-intestinal, tandis que les tensioactifs cationiques ne sont absorbés que dans une faible ampleur. La résorption entraîne toujours une élimination rapide du corps.
L´expulsion s´effectue par la bile et l´urine, aucune concentration dans l´organisme n´est observée.
Les effets toxiques consécutifs à la propagation des tensioactifs via la circulation sanguine (effets systémiques) ne sont à craindre qu´à très fortes doses.
Solvants:
Des alcools (éthanol, alcool isopropylique, alcool de terpène) et de l´éther de glycol sont le plus souvent utilisés comme solvants dans les produits de nettoyage et d´entretien.
L´alcool isopropylique présente une action similaire à celle de l´éthanol, l´ébriété, l´affaiblissement du système nerveux central et l´irritation centrale étant toutefois, à dose égale, plus prononcés. Chez les enfants, de petites quantités d´alcool peuvent entraîner des phénomènes d´intoxication systémiques.
Les éthers de glycol utilisés de préférence sont le diglycol butylique et le glycol butylique en faible concentration. Parallèlement à ces solvants peu toxiques, des solvants susceptibles, même en petites quantités, d´entraîner des effets irritants pour les muqueuses ou des effets sédatifs et narcotiques, ont par le passé été utilisés dans les produits de nettoyage et d´entretien ménagers. C´est notamment le cas des essences, du toluène, de l´essence de térébenthine et autres huiles volatiles. Les agents émulsifiants utilisés comme substances d´accompagnement favorisent la résorption de ces solvants dans le système gastro-intestinal. Concernant les essences, le risque d´aspiration (tout

particulièrement en cas de vomissement) et du développement d´une pneumonie chimique doivent être considérés.
L´effet souhaité (élimination des taches p.ex.) étant difficile à obtenir sans utilisation de solvants, le maniement responsable de ces derniers par fabricant, comme p. ex. la tenue hors de la portée des enfants, revêt une importance particulière.